Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260210-2026_02_17-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
26	25	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE RENNES
Le : 12 FEV. 2026
Et
Publication sur le site internet de la commune :
12 FEV. 2026

L'an 2026, le 10 Février à 20 heures 02 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gilles s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur THÉBAULT Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/02/2026.

Présents : M. THÉBAULT Philippe, Mme FISELIER Françoise, M. COULOMBEL Ludovic, Mme MÉNÉZO Isabelle, M. GALLÉE Franck, Mme JEZEQUEL Marianne, M. LE FRÊCHE Antoine, Mme ASPLIN Marie, M. LEMARCHAND Régis, Mme BETHUEL Dany, M. GAULTIER Claude, M. LE SAULNIER Thomas, Mme MAEGHERMAN Morgane, Mme VILBOUX Fabienne, Mme LAURENT Sandrine, M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme LEVACHER Sylvaine, Mme HAVARD Jeanne, M. ANDRÉ Yann, Mme THULEAU Dominique, M. LEJOP Samuel, Mme TERTRAIS Sabrina, M. DESVAUX Melaine, M. VILBOUX Michel, M. GLEAU Ewen

Absent(s) ayant donné pouvoir : Absent(s) ayant donné procuration : M. LEMAÎTRE Loïc à M. THÉBAULT Philippe

Absent(s) excusé(s) :

Assistait(ent) également à la séance : Invité(s) : Mme LE CORRE Karine

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Ludovic

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2026.02.17	**PERSONNEL** **Modification du tableau des effectifs**	**M. LEMARCHAND**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation des services,

Après avis de la commission "Finances - Communication - Personnel" du 27 janvier 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LEMARCHAND,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

A l'unanimité (vote au scrutin ordinaire)

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260210-2026_02_17-DE

Article 1 : d'approuver les modifications du tableau des effectifs :

- Pour permettre la nomination d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade, il convient au 1er mars 2026 de :
  - Supprimer : 1 poste de Rédacteur territorial à temps complet (35/35ème).
  - Créer : 1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème).

- Pour permettre la nomination d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade, il convient au 1er avril 2026 de :
  - Supprimer : 1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème).
  - Créer : 1 poste de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème).

- Pour permettre la nomination d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade, il convient au 1er avril 2026 de :
  - Supprimer : 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet (35/35ème).
  - Créer : 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème).

- Pour permettre la nomination d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade, il convient au 15 mai 2026 de :
  - Supprimer : 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (31/35ème).
  - Créer : 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet (31/35ème).

- Pour permettre la nomination d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade, il convient au 1er juillet 2026 de :
  - Supprimer : 1 poste d'Agent de maîtrise territorial à temps complet (35/35ème).
  - Créer : 1 poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet (35/35ème).

- Pour permettre la nomination d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade, il convient au 1er octobre 2026 de :
  - Supprimer : 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème).
  - Créer : 1 poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème).

- Pour permettre la nomination d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade, il convient au 1er octobre 2026 de :
  - Supprimer : 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (33/35ème).
  - Créer : 1 poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (33/35ème).

- Pour permettre la nomination d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade, il convient au 1er octobre 2026 de :
  - Supprimer : 1 poste de Technicien territorial à temps complet (35/35ème).
  - Créer : 1 poste de Technicien principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème).

Article 2 : Monsieur le Maire, le Trésorier et Madame la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance, Ludovic COULOMBEL



Le Maire, Philippe THÉBAULT

